

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de Ballon
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés
10	10	9	1	10	10

SEANCE DU 21 MAI 2026

Date de la convocation : 13/05/2026
Date d'affichage convocation : 14/05/2026
Date d'affichage décision : 26/05/2026

Délibération numéro 08-05-2026

Objet de la délibération : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan GEFROY, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Eric BOURGE, Gaëtan GEFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Messieurs Jacky PELLIEUX, Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS (délégué de la commune de La Guierche)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY

Madame Laure BOURRASSEAU a été désignée secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de Ballon
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

Exposé des faits

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation au Président pour les affaires suivantes conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical :
 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 3. de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
 5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. d'intenter au nom du Comité Syndical, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui : action en défense, en demande et devant toutes les juridictions.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré durant la séance du Comité Syndical du 21 mai 2026, décide, à l'unanimité :

➤ **d'autoriser** Le Président à signer tout acte administratif et documents financiers relatifs aux prestations susnommées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 21 mai 2026

Le Président,
G. GEFROY

37 Rue Principale
72380 La Guierche
La Guierche - Souille